

Compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 mars 2026

Asnières

Ordre du jour :

Election du Maire
Détermination du nombre d'Adjoints
Election du ou des Adjoints
Indemnités de fonction
Délégations du conseil au Maire
Nomination des Délégués des syndicats
Questions diverses

ELECTION DU MAIRE - 1^{er} TOUR DE SCRUTIN

La Présidente, après avoir donné lecture des articles L2122.4, L2122.7 et L2122.8 du Code général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par les articles L2122.4 et L2122.7 du Code général des Collectivités Territoriales.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé à la Présidente son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	Bulletins blancs ou nuls :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	10		
Majorité absolue :	6		
Ont obtenu : VIQUESNEL Emmanuelle	10 voix		

Madame VIQUESNEL Emmanuelle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Considérant qu'au terme de l'article L2122 du Code des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque Commune un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les Membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	11	Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	Pour élire 3 adjoints		11 voix

Décide : Il est créé, pour la durée du Conseil Municipal **3 postes d'Adjoints** conformément aux dispositions de l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ELECTION DES ADJOINTS - 1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11	Bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	11	Majorité absolue :	6
Ont obtenu la liste :			

- LECOINTRE Gilbert / LEROY Amélie / DELAMARRE Bruno	8 voix
- LECOINTRE Gilbert / HETTIET Hélène / DELAMARRE Bruno	3 voix

Monsieur LECOINTRE Gilbert, Madame LEROY Amélie et Monsieur DELAMARRE Bruno ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamé Adjoints dans l'ordre de cette liste.

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à **28,10%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints à **10,89%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de charger le Maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- de passer des contrats d'assurance
- de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- d'exercer, au nom de la Commune, des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme
- d'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal peuvent faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DESIGNATION DES DELEGUES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LIEUVIN PAYS d'AUGE

Titulaires : VIQUESNEL Emmanuelle

Suppléant : LECOINTRE Gilbert

DESIGNATION DES DELEGUES AU SIAEP DU LIEUVIN

Titulaire : DELAMARRE Bruno

Suppléant : LECOINTRE Gilbert

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU S.I.E.G.E.

Titulaire : VIQUESNEL Emmanuelle

Suppléant : LECOINTRE Gilbert

DESIGNATION DES DELEGUES AU S.I.R.G.S.C.

Titulaires : VIQUESNEL Emmanuelle et BRIAND Karine

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA DEFENSE

LELODET Denis